
Règlement de la manifestation du 14 avril 2019

Art 1 : Organisation

La Ville de Trappes-en Yvelines, avec le concours de l'Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines, organise la deuxième édition du SEMI-MARATHON, du 10 Km et une course jeunes le dimanche 14 Avril 2019.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée de la présente sur le site de l'Evènement.

Art 2 : Parcours

Les deux parcours (10 km et 21,1 km) sont mesurés officiellement, conformément aux normes de l'IAAF.

Les voies sur lesquelles se dérouleront les courses seront fermées à la circulation à partir de 6h.

Le départ des courses s'effectuera aux abords du Gymnase Jean Guimier. L'arrivée des courses s'effectuera sur la piste d'athlétisme du Stade Gilbert Chansac.

Les départs des quatre courses seront séparés :

- 9h20 : départ du Semi-Marathon
- 9h30 : départ du 10 km
- 9h35 : départ des courses jeunes non chronométrée

Le parcours est tracé pour 20% en ville et pour 80% dans l'enceinte de l'Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines. Deux boucles sont réalisées pour le semi-marathon.

Des postes de ravitaillement et d'épongeage sont installés tout le long du parcours. Un pointage par puce électronique est disposé à l'arrivée.

Les voies du parcours seront ré-ouvertes à la circulation à partir de 12h.

Art 3 : Engagements

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA ou non, à partir de :

- la catégorie Juniors, nés en 2001 et avant, pour le Semi-Marathon ;
- la catégorie Cadets, nés en 2003 et avant, pour le 10 km ;
- les catégories Minimes et Benjamin, nés entre 2004 et 2007, pour la course jeunes ;

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Les articles L.231-2 et L.231-2-1 du Code du Sport obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Art 4 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident

survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur le site www.onsinscrit.com et ce jusqu'au jeudi 11 Avril 2019 à minuit.
- Par courrier en renvoyant le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site de la ville de Trappes-en-Yvelines avant le mercredi 10 Avril 2019 à La Direction des Sports. Le Règlement se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- En mairie jusqu'au vendredi 12 Avril 2019 à 12h00
- Le jour de la course (**sous réserve des places disponibles – limitées à 300 places pour le semi-marathon et 300 places pour les 10 km**) de 7h30 à 8h50.

Jusqu'au 12 avril les droits d'inscription sont de :

* 10km = 8 €

* semi-marathon = 14 €

*course jeunes = 1 €

Les droits d'inscriptions le jour de la course sont de :

* 10km = 10 €

* semi-marathon = 16 €

*course jeunes = 2 €

Art 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité le :

- Samedi 13 avril 2018 de 14h00 à 18h00 au lieu qui sera indiqué dans les supports de communication.
- Dimanche 14 avril 2018 de 7h30 à 9h00 au Complexe sportif J. Guimier, rue du Cèdre.

ATTENTION :

En raison du plan Vigipirate et de l'alerte attentat, le dispositif de sécurité sera renforcé.

L'organisation est contrainte, à la demande des autorités, d'effectuer une fouille des concurrents et des sacs à l'entrée du stade. Il est conseillé aux coureurs de retirer leur dossard la veille de la course ou d'arriver suffisamment tôt au complexe sportif J. Guimier le jour de la course.

En cas de non-délivrance d'une licence autorisée et à jour ou d'un certificat médical conforme lors de l'inscription, il est obligatoire de présenter l'un de ces documents lors du retrait du dossard.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Art 6 : Annulation de la course :

En cas d'annulation des épreuves pour cause de force majeure (décision administrative, intempérie...) ou si la sécurité des participants, des organisateurs ou du public le justifie, le montant des inscriptions ne sera pas restitué.

Art 7 : Jury officiel et Chronométrage

Le jury sera composé du directeur de course, du juge arbitre FFA et d'un coureur tiré au sort. Ces décisions sont sans appel.

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique.

Chaque coureur trouvera avec son dossard une puce électronique qui devra être restituée à l'arrivée.

Elle servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Art 8 : Assurance

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile auprès de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (P.N.A.S.), qui garantit les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

L'organisation recommande vivement à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle pouvant couvrir les éventuels accidents qui pourrait survenir dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 9 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Yvelines. L'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 10 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Art 11 : Récompenses

Des récompenses financières seront attribuées aux 6 premiers hommes et femmes du semi-marathon et en bons cadeaux aux 3 premiers hommes et femmes du 10 Km.

Pour chaque course, une coupe récompensera la première fille et le premier garçon, de chaque catégorie (Benjamin, Minime, Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 1, 2 et 3).

Les agents municipaux de la Ville de Trappes-en-Yvelines, homme et femme qui arriveront en premiers, seront aussi récompensés par une coupe.

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents lors de la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Art 12 : Droit d'image et CNIL

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur et ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.